Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601915-20251125-D_66_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REMINIAC DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MARTIN, Maire.

Présents : Mr MARTIN Michel, Maire, M. BROUXEL Maurice, Adjoint, Mmes BENOIT Jessica, DOR Marie-Christine, FRADIN Joëlle, ROBERT Séverine, Mr GUEHO GUILLEMOT Raphaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BOCQUET Philippe

Secrétaire : Mme BENOIT Jessica

Nombre de conseillers en exercice : 08
Nombre de conseillers présents : 07
Nombre de votes : 07

Date de convocation : 17/11/2025

Réf : 66-2025
***Objet :* Acquisition des deux parcelles de terrains au lotissement Bertho**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'acheter les parcelles cadastrées suivantes :

* ZC 316, située au lieudit « Terres du Bourg », d'une surface de 8 a et 2 ca, portant le numéro D du lotissement dénommé Bertho ; appartenant à M. BURBAN Claude et M. RIALET Didier, moyennant le prix de 1 283.20 € (Mille deux cent quatre-vingt-trois euros et vingt cents) ;

* ZC 317, située au lieudit « Terres du Bourg », d'une surface de 8 a, portant le numéro E du lotissement dénommé Bertho ; appartenant à M. BOULLET Francis et Mme SHADDOUDY Siham, moyennant le prix de 1 € (un euro) ;

- les frais de notaire, correspondant à l'Office notarial de Guer, sont à la charge de l'acquéreur, donc de la commune ;
- dégage les crédits correspondants ;
- autorise le Maire à régulariser les actes d'acquisition au profit de la commune ;
- charge également le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-contre.

Le Maire
M. MARTIN

MAIRIE DE REMINIAC (Morbihan)